

Rapport du Président du jury, Monsieur DUPONT Thierry

## Examen Professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe par Avancement de Grade – SESSION 2023

Sommaire

### **Introduction**

Informations générales  
Le jury  
Les textes de référence  
Les conditions d'admission à concourir

### **I - Les épreuves d'admissibilité**

Nature des épreuves  
Elaborateur  
Correcteurs

### **II- Données comparées de l'admissibilité**

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites  
Le niveau des candidats par voie de concours  
Le seuil d'admissibilité

### **III. Les épreuves d'admission**

Libellé de l'épreuve  
Déroulement de l'épreuve

### **IV- Données comparées de l'admission**

Le profil des candidats présents aux épreuves orales

## INTRODUCTION

---

### Informations générales

L'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade – session 2023 est organisé le compte de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 6 septembre 2022
- Fin de retrait de dossiers : 12 octobre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : 20 octobre 2022
- Epreuve d'admissibilité : Jeudi 12 janvier 2023
- Epreuves orales d'admission : Lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 avril 2023

### Le jury

La composition du jury est définie aux articles 4 et 5 du décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévue au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Collège des élus :

Monsieur DUPONT Thierry, Adjoint au Maire, délégué à la jeunesse, aux sports et aux affaires communautaires, Mairie de SOLLIES-PONT, Président du Jury,

Madame HERMARY Hélène, Adjoint au Maire, Déléguée au juridique, aux contentieux, à l'immobilier, à la domanialité publique, à la publicité, au syndicats intercommunaux, Mairie de LA VALETTE-DU-VAR.

Collège des fonctionnaires :

Monsieur MAZIERS Alex, au titre de l'article 17-III du décret du 05/07/13 modifié, représentant de la catégorie correspondant au cadre d'emplois, désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la commission administrative paritaire, Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef de service de police municipale, Mairie de MONTAUROUX,

Madame AVEZ Florence, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable du service des sports, Mairie de LA FARLEDE.

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur DAMBRINE Pierre, Représentant du C.N.F.P.T., Délégation PACA du C.N.F.P.T,

Monsieur GOLETTA Stéphane, Attaché Principal, Directeur du Service des Sports, MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE.

## Les textes de référence

- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2011-791 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-605 susvisé,
- Décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2011-605 susvisé,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

## Les conditions d'admission à concourir

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. (art. 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013)

## **I. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE**

---

### **Nature de l'épreuve**

Nature de l'épreuve définie par les articles 2 et 6 du décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Epreuve consiste en la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (*Durée : 3 heures ; coefficient 1*).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

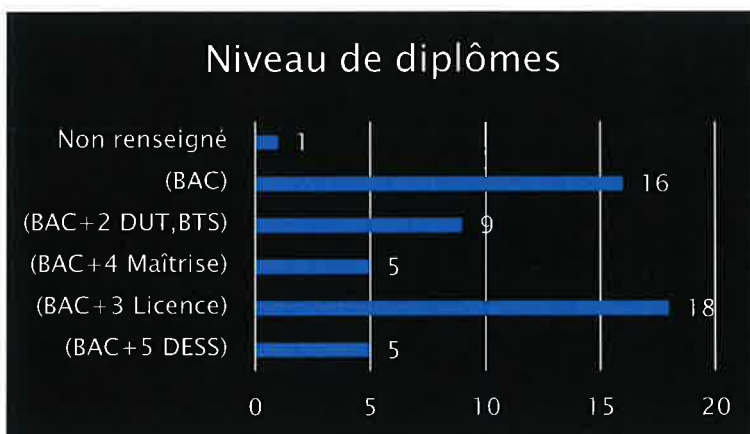
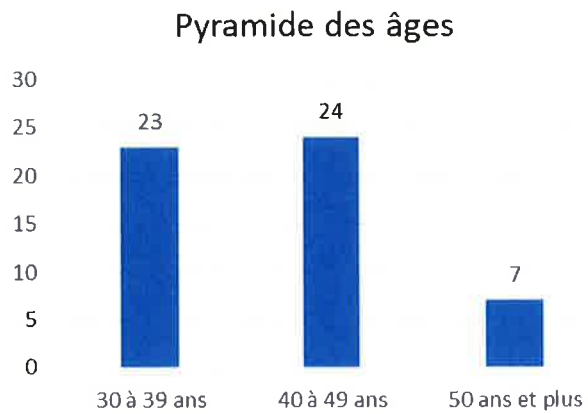
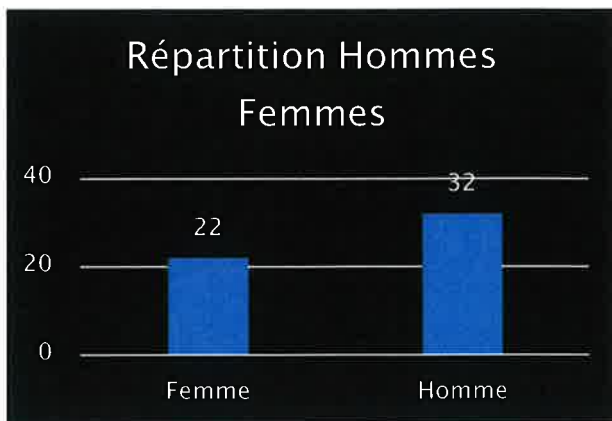
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Elle s'est déroulée le jeudi 12 janvier 2023 à l'Espace Nautique HYÈRES (53 candidats) et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du VAR (1 candidat).

## II – DONNEES COMPAREES DE L'ADMISSIBILITE

### Le profil des candidats présents aux épreuves écrites



Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Va- roise
2023	54	38	55,24%	18,4%

## Le niveau des candidats par spécialité à l'admissibilité

Sujet d'actualité compris par une large majorité de candidats. Moyenne des correcteurs de 9,50 à 11.

### Appréciations générales sur les copies :

Le niveau de l'examen professionnel est globalement satisfaisant. La méthodologie est bien appréhendée dans l'ensemble. Les propositions opérationnelles manquent souvent d'éléments concrets.

Une moyenne d'écrit de 12.03 – 38 présents sur 54 admis à concourir - 28 candidats ont la moyenne - aucune note éliminatoire – 38 candidats retenus pour l'oral qui se répartissent ainsi :

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Rapport avec proposition	54	38	12.03/20	16/20	6/20	10	28	0

## Le seuil d'admissibilité

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

- **5/20.**

### III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

#### Libellé de l'épreuve

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement.

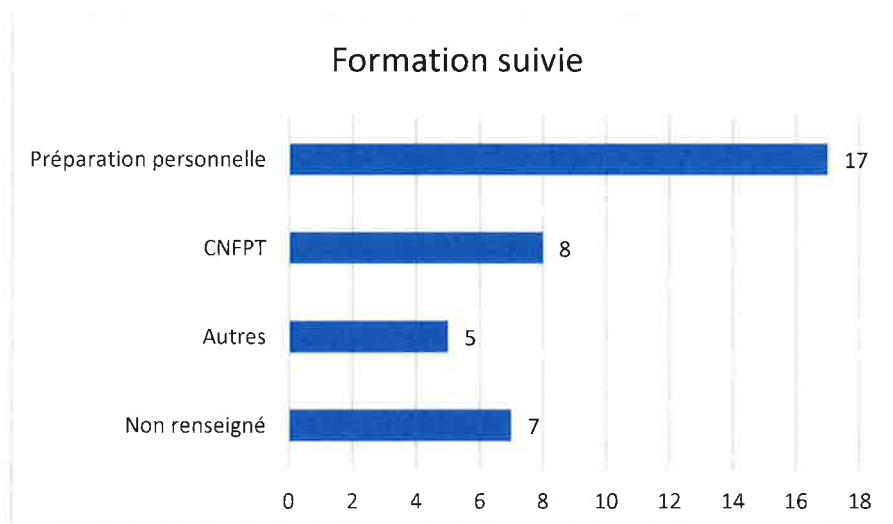
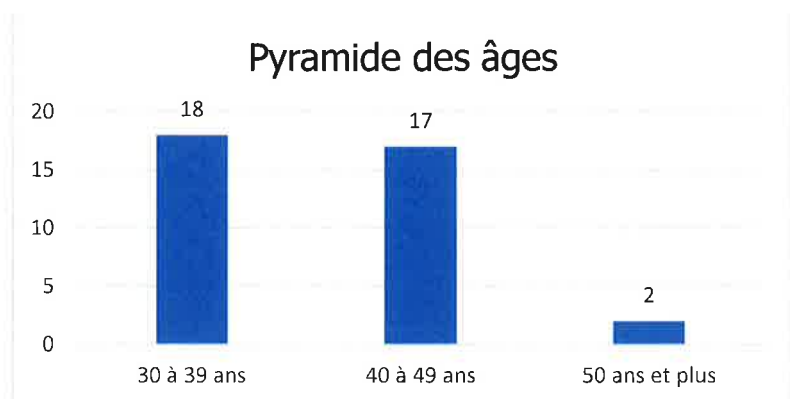
(Durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 1)

#### Déroulement de l'épreuve :

Les 38 candidats ont été entendus par les membres du jury.

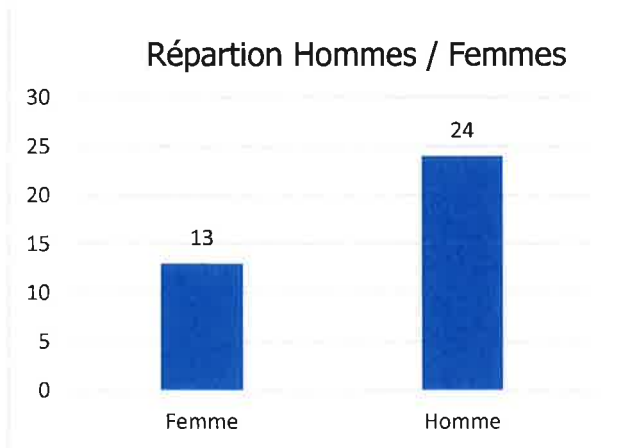
L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU :

- Les lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 avril 2023.



## IV – DONNEES COMPAREES DE L'ADMISSION

### Le profil des candidats présents aux épreuves orales



### Le niveau des candidats.

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	38	37	10.55/20	18/20	5/20	9	28	-

Dans une grande majorité, les candidats ont correctement abordé leur présentation. Cependant, il y avait de grosses lacunes en matière de culture territoriale. Néanmoins, de nombreux candidats ont démontré des compétences opérationnelles.

### Le seuil d'admission

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

- **10/20**

Le lundi 15 mai 2023

**Monsieur DUPONT Thierry.**  
Président du jury

